



Assemblée générale

Distr. limitée
19 novembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Troisième Commission

Point 72 b) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Chine, Iran (République islamique d') et Sierra Leone* :
amendement au projet de résolution A/C.3/70/L.46/Rev.1

Reconnaissance du rôle des défenseurs des droits de l'homme et de la nécessité de les protéger

Amender le paragraphe 1 comme suit :

Souligne que le droit qu'a chacun de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, conformément à la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, contribue à l'édification et à la préservation de sociétés viables, ouvertes et démocratiques;

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

